

des Princes &c. Juillet 1766. 19

en différentes mains & sous différens noms :
En conséquence ordonne à tous ceux qui auront
connoissance des effets mobiliers & papiers, de
quelque espèce que ce soit appartenant audit de
Lally, de les déclarer à la Chambre de Domaine
avant le 20. Juin, sous peine d'être poursuivis
extraordinairement comme rétentionnaires &
spoliateurs. On assure que, depuis cette Senten-
ce, il a été déclaré, déjà au 30. Mai, deux mil-
lions quatre cens mille livres.

Il paroît six Arrêts du Conseil d'Etat du Roi
dont le premier, en date du 28. Avril, ordonne
que les Actions, Soucriptions d'Actions & Bil-
lets de Reconnoissances des Actions de l'ancien-
ne Compagnie de *Lorraine* seront rapportés,
avant le premier Octobre prochain, au Sr. Bre-
mont, premier Commis du Bureau des Finan-
ces & de la Chancellerie de *Lorraine*, qui don-
nera en échange à ceux qui en seront porteurs,
ses Reconnoissances conformément au Modèle
annexé audit Arrêt, qui indique en même-tems
la manière dont il sera procédé à son exécution.
Le second Arrêt du 21. du même mois, fait dé-
fenses aux Négocians ou autres personnes dont
les affaires ont été dérangées, qui ont obtenu
des Lettres de répit, ou qui ont fait faillite, de
fréquenter la Bourse pour y faire aucunes négo-
ciations de quelque espèce que ce soit, à peine
contre les contrevenans d'être arrêtés & punis
suivant l'exigence des cas.

Voici le troisième, extrait des Régistres du
Conseil d'Etat. *Le Roi s'étant fait représenter la
Convention signée à Londres le 29. Mars dernier
entre Sa Majesté & le Roi de la Grande-Bretagne,
au sujet de Papiers du Canada, de propriété An-
gloise : Et Sa Maj. voulant autoriser les Sieurs*

Arrêts